Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

N° Spécial **20 Décembre 2018**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 20 Décembre 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE l'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2018-181	27.11.2018	**Arrêté** portant : - déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la commune de Boulogne-Billancourt du projet d'aménagement de la sente piétonne « Sente Fief », située 24, rue du Fief et 33 à 35, rue des Peupliers sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt. - cessibilité, au profit de la commune de Boulogne-Billancourt, des parcelles de terrain nécessaires à sa réalisation.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE l'APPUI TERRITORIAL

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2018-181 du 27 novembre 2018 portant :
- déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la commune de Boulogne-Billancourt du projet d'aménagement de la sente piétonne « Sente Fief », située 24, rue du Fief et 33 à 35, rue des Peupliers sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.
- cessibilité, au profit de la commune de Boulogne-Billancourt, des parcelles de terrain nécessaires à sa réalisation.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP du 24 janvier 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, au profit de la commune de Boulogne-Billancourt, relative à l'opération « Sente Fief », située 24, rue du Fief et 33 à 35, rue des Peupliers sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 26 février 2018, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'affichage en mairie de la notification individuelle non parvenue à son destinataire avant l'ouverture de l'enquête parcellaire, certifiée par le maire de Boulogne-Billancourt le 4 avril 2018 ;

Vu les insertions dans la presse (le Parisien, éditions des Hauts-de-Seine des 6 février et 27 février 2018 et les Echos, éditions des 6 février et 27 février 2018) ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune de Boulogne-Billancourt avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Boulogne-Billancourt le 4 avril 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables à la déclaration d'utilité publique du projet rendus le 21 avril 2018 par le commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions favorables à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet rendus le 21 avril 2018 par le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 du conseil municipal de Boulogne-Billancourt autorisant le maire de Boulogne-Billancourt à solliciter auprès du préfet la prise de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité concernant l'opération « Sente Fief », à Boulogne-Billancourt ;

Vu le courrier du 4 juin 2018 du maire de Boulogne-Billancourt sollicitant de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la sente piétonne « Sente Fief », située 24, rue du Fief et 33 à 35, rue des Peupliers sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à l'opération ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la sente piétonne « Sente Fief », située 24, rue du Fief et 33 à 35, rue des Peupliers sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Boulogne-Billancourt, l'aménagement de la sente piétonne « Sente Fief », située 24, rue du Fief et 33 à 35, rue des Peupliers sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le maire de Boulogne-Billancourt est autorisé à acquérir, à cet effet, dans un délai de cinq ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Boulogne-Billancourt, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Un plan et un état parcellaires relatifs à ces parcelles sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois à la mairie de Boulogne-Billancourt.

Nanterre, le 27 novembre 2018

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/